



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

COMPTE-RENDU

Le 22 février 2023

Date d'envoi de la convocation : 15 février 2023

Présents : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Dominique DALLOZ, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Vanessa BURSIN, Elmas TEKIN, Roseline PIRET, Marina DELILLE, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA, Julie HEISSAT.

Excusés et ont donné pouvoir : Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Guillaume LUFT), Sébastien ROUX (pouvoir à Gérard BOREL).

Excusées sans pouvoir : Christophe HAYERE.

Secrétaire de séance : Patrick CORDONNIER.

M. André MOINGEON, maire, propose d'ajouter deux délibérations supplémentaires. Il s'agit de délibérations relatives à des demandes de subventions qui seront abordés en fin de conseil municipal.

Le conseil municipal approuve cet ajout.

Approbation sans réserve du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2023

1. FONCIER

Délibération n°20023-02-01 : Acquisitions foncières : Parcelles E 1 804 et E 1 805

M. André MOINGEON, maire, explique que la commune souhaite acquérir la parcelle E 1 804 d'une superficie de 2 m² et la parcelle E 1 805 d'une superficie de 15 m².

Les deux parcelles sont situées chemin de Chamoux. Les démarches seront réalisées auprès des propriétaires des deux parcelles.

Le prix proposé pour chaque parcelle est de 50 €.

Un plan est joint en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 1 804 au prix de 50 €,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 1 805 au prix de 50 €,
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer l'acte de vente et tous documents se rapportant à ce dossier.



2. MOBILITE

Délibération n°2023-02-02 : Convention d'entretien des pistes cyclables et de la via-rhône avec la CCPA

VU la délibération n°2022-03-07 du conseil municipal du 3 février 2022 ;

M. André MOINGEON, maire, rappelle que la commune assure l'entretien des pistes cyclables communautaires pour les parties situées sur sa commune en contrepartie d'une recette de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA). Le montant annuel de cette recette est de 2 050 €.

Il ajoute qu'une convention a d'ores et déjà été signée avec la CCPA afin de définir les modalités pratiques et financières de cet entretien. Il s'agit d'une convention annuelle.

Il est proposé alors que la convention s'applique jusqu'au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions financières.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentées en annexe,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint délégué, à signer la présente convention ainsi que les différents avenants.

3. FINANCES, BUDGET, COMPTABILITE

Délibération n°2023-02-03 : Orientations budgétaires 2023

VU l'avis favorable de la commission finance 2 février 2023 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 28 mars 2023.

Le rapport des orientations budgétaires vous sera transmis vendredi 17 février au plus tard.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2023,
- **DONNE ACTE** au maire que le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 a eu lieu.



Délibération n°2023-02-04 : Budget principal : Demande de subvention pour la rénovation de la salle polyvalente

VU la délibération du conseil municipal n°2022-12-04 en date du 20 décembre 2022 relative à des demandes de subvention du projet de rénovation de la salle polyvalente ;

M. André MOINGEON, maire, rappelle que la commune va engager cette année des travaux de rénovation sur la salle polyvalente. Le montant estimé du projet est de 800 000 € HT.

Trois subventions ont d'ores et déjà été attribués à savoir la DSIL 2022 de l'Etat, le département de l'Ain et le fonds de concours généraliste 5^{ème} phase de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Il précise que la région Auvergne Rhône-Alpes peut financer ce type de projet au titre du contrat région / ville pour les communes comprises entre 2 000 et 20 000 habitants.

Le plan de financement est alors présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Etudes et travaux	800 000	Etat - DSIL	239 482
		Région Auvergne Rhône-Alpes - contrat région ville	200 000
		Conseil départemental de l'Ain	90 000
		Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Fonds de concours	99 402
		Commune - Autofinancement	171 116
TOTAL	800 000	TOTAL	800 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Alexandre NANCHI, en tant que conseiller régional, ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessous,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter les subventions prévues dans le plan de financement,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

Délibération n°2023-02-05 : Budget principal : Demande de subvention pour le remplacement de l'éclairage public

M. André MOINGEON, maire explique que l'Etat a instauré un nouveau fonds dédié notamment aux collectivités. Ce fonds dits « fonds verts » est doté d'une enveloppe nationale de 2 milliards d'€, il vise à financer les projets de transition écologique.

Le remplacement de l'éclairage public fait partie des projets fléchés dans le cadre de ce fonds. L'aide est portée au maximum à 80%.

Le maire propose que la commune fasse une demande de subvention suivant le plan financement prévisionnel ci-dessous.



Plan de financement :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Etudes et travaux	800 000	Etat – Fonds vert	640 000
		Commune - Autofinancement	160 000
TOTAL	800 000	TOTAL	800 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de l'Etat à travers le fonds vert,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demande de subvention.

Fin du Conseil à 21h10.

Le maire
André MOINGEON

